

D025558/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement (UE) de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mars 2013 (11.03)
(OR. en)**

7309/13

**MI 189
ENT 74
CONSOM 38
SAN 89
ECO 42
ENV 187
CHIMIE 28**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	le 26 février 2013
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D025558/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du XXX modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D025558/01.

p.j.: D025558/01



Bruxelles, le **XXX**
[...] (2012) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

**modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen
et du Conseil relatif aux produits cosmétiques**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques¹, et notamment son article 31, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1223/2009, qui remplace la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques², s'appliquera à partir du 11 juillet 2013.
- (2) Après l'adoption de ce règlement, les annexes II et III de la directive 76/768/CEE ont été modifiées par la directive 2012/21/UE: une substance pour teintures capillaires a été inscrite à l'annexe II et vingt-six autres à l'annexe III, et la concentration maximale autorisée dans le produit cosmétique fini a été modifiée pour deux substances similaires énumérées dans la première partie de l'annexe III. Il convient que ces mêmes modifications se retrouvent à présent dans le règlement (CE) n° 1223/2009.
- (3) Selon la directive 2012/21/UE, les États membres devront appliquer les dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées pour se conformer à ladite directive à partir du 1^{er} septembre 2013. Dès lors, le présent règlement devrait s'appliquer à la même date.
- (4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 1223/2009 en conséquence.
- (5) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent pour les produits cosmétiques,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

¹ JO L 342 du 22.12.2009, p. 59.

² JO L 262 du 27.9.1976, p. 169.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président
José Manuel BARROSO

ANNEXE

1) À l'annexe II, le numéro d'ordre suivant est ajouté:

Numéro d'ordre	Identification de la substance		
	Nom chimique/DCI	Numéro CAS	Numéro CE
«X ³ »	N-(2-nitro-4-aminophényl)-allylamine (HC Red No. 16) et ses sels	160219-76-1	»

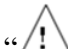

2) L'annexe III est modifiée comme suit:


a) Les numéros d'ordre 198 à 200 ci-après sont ajoutés:

Numéro d'ordre	Identification de la substance				Restrictions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	Autres	
«198»	Sulfate de 2,2'-[(4-aminophényl)imino]bis(éthanol)	N,N-bis(2-Hydroxyet	54381-16-7	259-134-5	Substance utilisée dans des		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.

³


À l'intention de l'OP: prière d'insérer la numérotation en fonction du premier numéro d'ordre disponible à l'annexe III.



		hyl)-p-Phenylene diamine Sulfate			teintures capillaires oxydantes		maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,5 % (exprimée en sulfate).	 Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.
199	4-chloro-1,3-benzènediol	4-Chlorores orcinol	95-88-5	202-462-0	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,5 %.	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves


								réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne teignez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
200	Sulfate de 2,4,5,6-tétraaminopyrimidine	Tetraaminopyrimidine Sulfate	5392-28-9	226-393-0	a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des	b) 3,4 % (exprimée en sulfate)	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 3,4 % (exprimée en sulfate).	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans.


					teintures capillaires non oxydantes			<p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”»
--	--	--	--	--	-------------------------------------	--	--	--


b) Les numéros d'ordre 206 à 214 ci-après sont ajoutés:


«206	Sulfate de 3-(2-hydroxyéthyl)-p-phénylènediammonium	Hydroxyethyl-p-Phenylene diamine Sulfate	93841-25-9	298-995-1	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 % (exprimée en sulfate).	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
207	1H-indole-5,6-diol	Dihydroxy indole	3131-52-0	412-130-9	a) Substance		a) Après mélange dans des conditions	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.


					utilisée dans des teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 0,5 %	d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,5 %.	Pour a) et b): “  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
208	Chlorhydrate de 5-amino-4-chloro-2-méthylphénol	5-Amino-4-Chloro-o-Cresol HCl	110102-85-7		Substance utilisée dans des teintures capillaires		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage. “  Les colorants capillaires


					oxydantes	(exprimée en chlorhydrate).	peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
209	1H-indol-6-ol	6-Hydroxyindole	2380-86-1	417-020-4	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,5 %.	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage. <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de</p>

								<p>moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
210	1H-indole-2,3-dione	Isatin	91-56-5	202-077-8	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	1,6 %		<p> Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité

								ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
211	2-aminopyridine-3-ol	2-Amino-3-Hydroxypyridine	16867-03-1	240-886-8	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une


								réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
212	Acétate de 2-méthyl-1-naphtalénol	1-Acetoxy-2-Methylnaphtalene	5697-02-9	454-690-7	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 % (lorsque les deux substances 2-Methyl-1-Naphthol et 1-Acetoxy-2-Methylnaphtalene sont présentes dans une préparation pour teinture capillaire, la teneur maximale en 2-Methyl-1-Naphthol appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 %).	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”

213	1-hydroxy-2-méthyl-naphtalène	2-Methyl-1-Naphthol	7469-77-4	231-265-2	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes	Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 % (lorsque les substances 2-Methyl-1-Naphthol et 1-Acetoxy-2-Methylnaphthalene sont toutes deux présentes dans une préparation pour teinture capillaire, la teneur maximale en 2-Methyl-1-Naphthol appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 %).	Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."
214	5,7-dinitro-8-oxydonaphtalène-2-sulfonate de disodium CI 10316	Acid Yellow 1	846-70-8	212-690-2	a) Substance utilisée dans des	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage. Pour a) et b):


					teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 0,2 %	la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	 Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”»
--	--	--	--	--	--	----------	--	---

c) Le numéro d'ordre 240 est remplacé par le texte suivant:

«240	4-nitro-1,2-	4-Nitro-o-Phenylene	99-56-9	202-	Substance utilisée		Après mélange dans des conditions	Le rapport de mélange doit

	phénylènediamine	diamine		766-3	dans des teintures capillaires oxydantes		d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,5 %.	figurer sur l'étiquetage.  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”»
--	------------------	---------	--	-------	--	--	--	---

d) Le numéro d'ordre 251 est remplacé par le texte suivant:

«251	2-(4-amino-3-nitroanilino)éthanol	HC Red No. 7	24905-87-1	246-521-9	Substance utilisée	1,0 %	- Ne pas utiliser avec des agents de	 Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves
------	-----------------------------------	--------------	------------	-----------	--------------------	-------	--------------------------------------	---


					dans des teintures capillaires non oxydantes		<p>nitrosation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite 	<p>réactions allergiques.</p> <p>Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”»
--	--	--	--	--	--	--	---	---

e) Le numéro d'ordre 253 est remplacé par le texte suivant:

«253	2-[bis (2-hydroxyéthyl)amino]-5-nitrophénol	HC Yellow No. 4	59820-43-8	428-840-7	Substance utilisée dans des teintures capillaires non	1,5 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 	»


					oxydantes		50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite	
--	--	--	--	--	-----------	--	--	--

f) Les numéros d'ordre 255 et 256 sont remplacés par le texte suivant:


«255	2-[(2-nitrophényl)amino] éthanol	HC Yellow No. 2	4926-55-0	225-555-8	a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 1,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,75 %. Pour a) et b): - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage. “  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos

								cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
256	p-[(o-nitrophényl)amino]phénol	HC Orange No. 1	54381-08-7	259-132-4	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	1,0 %	»	

g) Les numéros d'ordre 257 à 263 ci-après sont ajoutés:

«257	2-nitro-N-phénylbenzène-1,4-diamine	HC Red No. 1	2784-89-6	220-494-3	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	1,0 %		 Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité
------	-------------------------------------	--------------	-----------	-----------	---	-------	--	---


								ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
258	Chlorhydrate de 1-méthoxy-3-(β -aminoéthyl)amino-4-nitrobenzène	HC Yellow No. 9	86419-69-4	415-480-1	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,5 % (exprimée en chlorhydrate)	- Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 μ g/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite	
259	1-(4'-aminophénylazo)-2-méthyl-4-(bis- β -hydroxyéthyl)aminobenzène	HC Yellow No. 7	104226-21-3	146-420-6	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,25 %		
260	4-2'-hydroxyéthyl)amin o-3-nitrotrifluorométhyl	HC Yellow No. 13	10442-83-8	443-760-2	a) Substance utilisée dans des	b) 2,5 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.


	benzène				teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes		la chevelure ne doit pas dépasser 2,5 %. Pour a) et b): - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite	“  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
261	Chlorure de 3-[(4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-1H-pyrazole-4-yl)azo]-N,N,N-triméthylanilinium	Basic Yellow 57	68391-31-1	269-943-5	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	2,0 %		

262	2,2'-[[4-[(4-aminophényl)azo]phényl]imino]biséthanol	Disperse Black 9	20721-50-0	243-987-5	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,3 % (d'un mélange dans un rapport 1:1 de 2,2'- [4-(4-aminophénylazo)phénylimino]diéthanol et lignosulfate)		
263	1,4-Bis[2,3-dihydroxypropylamino]-9,10-anthracènedione	HC Blue No. 14	99788-75-7	421-470-7	Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	0,3 %	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite 	»


h) Les numéros d'ordre 16, 22, 221 et 250 sont remplacés par le texte suivant:


Numéro d'ordre	Identification de la substance				Restrictions			Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire	Numéro CAS	Numéro CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à	Autres	

		des ingrédients				l'emploi		
«16	1-naphtaléno	1-Naphthol	90-15-3	201-969-4	Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 %.	<p>Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”

22	1,3-benzènediol	Resorcinol	108-46-3	203-585-2	<p>a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes</p> <p>b) Lotions capillaires et shampooings</p>	<p>b) 0,5 %</p>	<p>a) 1. Usage général</p> <p>2. Usage professionnel</p> <p>Pour 1 et 2:</p> <p>Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,25 %.</p>	<p>a) 1. Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. <p>Contient de la résorcine.</p> <p>Bien rincer les cheveux après application.</p> <p>Rincer immédiatement les yeux</p>
----	-----------------	------------	----------	-----------	--	-----------------	---	---

								<p>si le produit entre en contact avec ceux-ci.</p> <p>Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils.”</p> <p>2. Le rapport de mélange doit figurer sur l’étiquetage.</p> <p>“Réservé aux professionnels.</p> <p>Contient de la résorcine.</p> <p>Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.</p> <p> Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n’est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d’allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité</p>
--	--	--	--	--	--	--	--	---

								<p>ou abîmé,</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait une réaction par le passé à un tatouage temporaire noir à base de henné.” <p>b) Contient de la résorcine.</p>
221	2-(4-Methyl-2-nitroanilino)ethanol	Hydroxyethyl-2-Nitro-p-Toluidine	100418-33-5	408-090-7	<p>a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes</p> <p>b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes</p>	b) 1,0 %	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.</p> <p>Pour a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite 	<p>a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos

								cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
250	1-amino-2-nitro-4-(2',3'-dihydroxypropyl)amino-5-chlorobenzène + 1,4-bis-(2',3'-dihydroxypropyl)amino-2-nitro-5-chlorobenzène	HC Red No. 10 + HC Red No. 11	N° CAS: 95576-89-9 + 95576-92-4		a) Substance utilisée dans des teintures capillaires oxydantes b) Substance utilisée dans des teintures capillaires non oxydantes	b) 2,0 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %. Pour a) et b): - Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation - Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg - À conserver dans des récipients sans nitrite	a) Le rapport de mélange doit figurer sur l'étiquetage. “  Les colorants capillaires peuvent provoquer de graves réactions allergiques. Lisez et suivez les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de seize ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne colorez pas vos cheveux si: - vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, - vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, - vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de

									henné.”»
--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------